

CONSULTATION FOOD TRUCK

Depuis quelques années, la restauration mobile à partir de camions dits «Food Truck», s'est développée... traduction d'une nouvelle façon de vivre et répondant à différentes attentes complémentaires à l'offre existante. Ces derniers font déjà partis de certains quartiers. La Ville souhaite mieux organiser ces installations afin de valoriser le domaine public !

Cette consultation vise à informer les détenteurs de Food-truck des lieux d'occupation possible sur la Ville d'Ivry sur Seine. Néanmoins, au regard de la diversité et de la qualité des projets soumis à candidature, la Ville se réserve le droit d'octroyer ou non un emplacement.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

1/ CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les règles d'occupation du domaine public en vue d'une activité économique ont été modifiées en 2017 afin d'assurer une égalité entre les opérateurs économiques intéressés et la valorisation du domaine public.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (articles L2122-2-2 et suivants) prévoit que les autorisations délivrées en vue d'une exploitation économique du domaine public sont délivrées à la suite d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. La durée de l'occupation est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

En conséquence, La Ville d'Ivry a décidé de mettre en place un avis de publicité en vue d'attribuer 14 emplacements sur son territoire, conformément aux exigences du CGPPP.

Chaque emplacement sera attribué dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public sous la forme d'une *autorisation de stationnement pour la vente ambulante*.

2/ CONSULTATION & REMISE DES OFFRES

La publicité relative à la présente consultation sera mise en ligne sur le site Internet de la Ville www.ivry94.fr pendant une durée de 2 mois soit du **1^{er} août au 30 septembre 2024**.

Le présent document sera téléchargeable gratuitement durant toute la période indiquée ci-dessus.

La date limite de remise des candidatures est fixée au 10 octobre 2024 à 12h.

Les dossiers de candidature complets devront être adressés de l'une des 2 façons suivantes :

- Remise en main propre (merci de prendre rdv au préalable au 01 49 60 27 67 / 01 49 60 27 58)
Centre Administratif et Technique
37 rue St Just (2^{ème} étage, Secteur Commerce) 94 200 Ivry sur Seine
Contacts : Magali Favriou / Lounis Ihaddadène
- Par voie électronique à l'adresse suivante : sdecommerce@ivry94.fr

Un accusé de réception vous sera fourni en retour.

CONSULTATION FOOD TRUCK

3/ CONTENU DE LA CANDIDATURE

Chaque candidature sera étudiée dans un premier temps sur la base de documents écrits, fournis par le candidat (**Si ces derniers sont incomplets ou illisibles, votre candidature sera rejetée !**).

Les éléments listés ci-après permettront d'identifier le candidat et son véhicule et d'apprécier la qualité des produits, les tarifs et menus proposés ainsi que les moyens humains et techniques mis en œuvre.

Pour l'analyse de sa candidature, le candidat devra fournir **OBLIGATOIREMENT** les documents suivants accompagnés du formulaire de candidature (annexe n°1) pour un passage en commission :

Identité / Société

- Pièce d'identité du demandeur,
- K-bis,
- Attestation justifiant du paiement des cotisations fiscales et sociales,
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Attestation de formation aux respects des normes d'hygiène et sécurité.

Camion

- Certificat d'immatriculation du véhicule,
- Certificat du contrôle technique à jour,
- Attestation d'assurance du véhicule,
- Photographies et descriptif du véhicule (type, dimensions, tonnage, source d'énergie...).

Emplacements / horaire

- Indiquer 3 emplacements MAXIMUM notés par ordre de préférence dans la liste ci-après ainsi que vos choix de créneaux horaires (midi = 11h30-14h30 ; soir = 18h30-22h).

Les emplacements mis à disposition par la Ville sont situés :

- 53 rue Maurice Gunsbourg
- Angle rue V. Hugo et quai M. Boyer
- Rue François Mitterand
- Bld Brandebourg (devant Z.A)
- 32 rue Jean Le Galleu
- Avenue Henri Barbusse (sauf samedi midi car marché)
- Rue Marcel Hartmann (en face de la zone Michelet)
- Angle rue Monmousseau et rue Gagnée
- Angle rue Ledru Rollin et rue Marcel Cachin
- Place Emile Guénet
- 1 allée Allain Leprest
- Place Marcel Cachin (uniquement étalage / bike-truck)
- Avenue du Général Leclerc (à mi-chemin de la montée)
- Esplanade Georges Marrane (2 emplacements possibles) **Lors de la Fête d'Ivry courant juin, les emplacements « Esplanade Georges Marrane » ne seront pas disponibles durant TOUT le week-end de l'évènement !**

Proposition commerciale et moyens mis en place

Cette consultation doit permettre aux candidats de démontrer leur intérêt et de présenter leur concept. Cela implique pour les candidats la remise d'un dossier présentant leur projet de manière détaillée.

CONSULTATION FOOD TRUCK

Le dossier devra comporter TOUS les éléments suivants (sans cela aucun passage en commission ne sera possible) :

- Le formulaire de candidature dûment rempli, daté et signé accompagné
- D'un courrier de présentation du concept et motivation
- Carte / menu avec description des plats et tarifs détaillés
- Description des moyens humains (nombre d'employés, formation, compétences, expériences...)
- Description des techniques (origine des produits et approvisionnement, matériel de conservation et cuisson, source d'énergie...)
- Eléments de prise en compte du développement durable à travers une démarche de circuit-court, la valorisation des produits du terroir et de la protection de l'environnement avec le tri des déchets, l'utilisation de contenants recyclables (Carton, papier Kraft...)
- Tout autre élément que le candidat jugera utile pour appuyer son offre.

4/ ELEMENTS DE REPONSE & ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT

Les documents fournis seront retenus sur la base suivante : Présence et lisibilité des documents.

Si ces derniers sont incomplets ou illisibles, votre candidature sera rejetée !

Le dossier doit permettre à la Ville de disposer d'une vue complète du projet proposé. Il comprendra tous les éléments inscrits ci-après et permettra :

- Le formulaire de candidature dûment rempli, daté et signé accompagné
- D'un courrier présentant le concept et permettant de mesurer la qualité du projet **(Critère n°1)**
- Carte / menu avec description des plats (il serait appréciable de voir plat/menu Végétarien / Sans Gluten / Végan...) et tarifs détaillés **(Critère n°2)**
- Description des moyens humains (nombre d'employés, formation, compétences, expériences...)
- Eléments de prise en compte du développement durable à travers une démarche de circuit-court, la valorisation des produits du terroir et de la protection de l'environnement avec le tri des déchets, l'utilisation de contenants recyclables (Carton, papier Kraft...) **(Critère n°3)**
- Description des techniques : origine des produits et approvisionnement, matériel de conservation et cuisson, source d'énergie...**(Critère n°4)**
- Présentation du camion avec plusieurs photos nous permettant d'apprécier l'état, son esthétique, les équipements ainsi que les moyens mis en œuvre pour assurer le respect des normes d'hygiène et de la chaîne du froid **(Critère n°5)**

3

Les candidats seront notés selon le barème suivant :

Critère 1	Qualité du projet : présentation du concept, originalité/pertinence de l'offre commerciale proposée	4pts
Critère 2	Menu /carte (proposition pour les régimes alimentaires spéciaux tels les sans gluten, les végétariens / Végans ; diversité de la carte) & tarifs (tarifs familiaux / formules)	4pts
Critère 3	Développement durable / protection environnement (utilisation de contenants recyclables, limitation des déchets non-recyclables, mise à dispo de poubelle, sensibilisation au tri des déchets...)	4pts
Critère 4	Origine des produits (circuit-court, BIO, fait maison...)	4pts
Critère 5	Présentation du camion avec plusieurs photos permettant d'apprécier l'état, son esthétique, les équipements ainsi que les moyens mis en œuvre pour assurer le respect des normes d'hygiène et de la chaîne du froid	4pts
TOTAL		20 pts

4 points seront attribués si la proposition est TRES SATISFAISANTE

3 points si la proposition est SATISFAISANTE

2 points si la proposition est INSUFFISANTE

1 point si elle est TRES INSUFFISANTE

0 point si elle est HORS SUJET

CONSULTATION FOOD TRUCK

Un classement des candidats sera ainsi établi. En cas de défaillance d'un candidat, la Ville donnera l'autorisation au candidat suivant.

5/ LES ANNEXES

ANNEXE N°1 : FORMULAIRE CANDIDATURE

Je soussigné(e)

NOM :

PRENOM :

TEL FIXE :; PORTABLE :

E-MAIL :

SITE INTERNET :

RESEAUX SOCIAUX :

ADRESSE :

CODE POSTAL :; VILLE :

REGISTRE DU COMMERCE N° :

N° DE SIRET/SIREN/ RAISON SOCIALE :

NOM DE VOTRE FOOD-TRUCK :

TYPE DE CUISINE :

DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE :

.....

.....

Sollicite une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) pour les emplacements et horaires indiqués ci-après

par ordre de préférence :

N°1 :; 11h30-14h30 ; 18h30-22h

N° 2 :; 11h30-14h30 ; 18h30-22h

N° 3 :; 11h30-14h30 ; 18h30-22h

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Je serais aussi intéressé(e) pour :

Participer à d'autres manifestations à venir saison 2025 non-connues pour le moment OUI ; NON

Intégrer un registre de données pour de futures consultations (exemple : festival Food-Truck...) OUI ; NON

Je déclare avoir pris connaissance du tarif des droits de voirie ainsi que du cahier des charges applicables aux A.O.T

Date : / / 2024

SIGNATURE :

CONSULTATION FOOD TRUCK

ANNEXE N°2 : CAHIER DES CHARGES

RAPPEL DES REGLES RELATIVES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LES COMMERCES AMBULANTS

Article 1 *Forme & validité de l'autorisation*

L'autorisation d'occupation du domaine public est donnée au titulaire sous la forme d'un contrat valant permis de stationnement.

L'autorisation est donnée à titre temporaire, précaire et révocable. Elle est donnée à titre personnel et ne pourra être transférée/vendue à aucune autre société ou personne sans qu'une nouvelle autorisation ne soit établie.

Le titulaire peut y renoncer par écrit en prévenant 1 mois avant l'échéance ou à tout moment pour motif grave.

Le Maire peut la dénoncer en cas de non-paiement ou de non-respect des obligations à la charge du titulaire. Il peut également la dénoncer à tout moment sans justifications ou pour des impératifs de circulation ou de sécurité.

Article 2 *Durée de l'autorisation*

L'autorisation d'occupation du domaine public est donnée pour une période d'un an. En cas d'octroi d'un emplacement en cours d'année, la date de fin (31 décembre) restera inchangée. La facturation sera réajustée au prorata de la période d'occupation.

Article 3 *Retrait de l'autorisation*

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Le non-respect du présent cahier des charges entraînerait le retrait immédiat de l'autorisation donnée, **SANS INDEMNITES**.

Article 4 *Emplacement & règles d'occupation*

Le titulaire devra libérer systématiquement l'emplacement pour commerce ambulant en **dehors des heures de vente**. Il devra positionner son véhicule et ses accessoires dans le respect des réglementations en vigueur et selon les indications données par les services municipaux (sécurité routière, accessibilité des personnes à mobilité réduite, accès des engins de secours, règlement de voirie communal...).

Article 5 *Aménagement*

Le titulaire devra installer systématiquement une corbeille à déchets à proximité de son véhicule. La corbeille devra être vidée et retirée à chaque fin de service.

L'aménagement de tables et chaises peut être possible, il faut juste en faire la demande (en sus). Tous les éléments cités ci-dessus devront être installés en début de service et retirés à chaque fin de service.

Article 6 *Sources d'énergie*

Le titulaire devra être autonome pour son alimentation en eau et énergie. La ville ne fournit pas de point de branchement.

Les nuisances telles que le dégagement de bruit ou de fumées devront être évitées. En cas de constat ou de plaintes restées sans effet, l'autorisation sera retirée !

Article 7 *Propreté, entretien & nettoyage*

Le titulaire de l'emplacement devra :

- Maintenir en permanence l'emprise attribuée ainsi que les abords dans un parfait état de propreté (la gestion des déchets ainsi que le tri de ces derniers sont à la charge du candidat),
- Ramasser régulièrement les mégots, détritrus, paniers, serviettes...,
- Réaliser un dernier nettoyage en fin de service tout en évitant toute nuisance sonore, notamment à l'occasion du rangement du matériel,
- Assurer en permanence le bon entretien et de propreté de tous les matériels et installations,
- Protéger les sols de toute souillure par des tâches ou des graisses.

CONSULTATION FOOD TRUCK

En cas de non-respect de ces obligations dûment constaté et nécessitant une intervention des services publics, une pénalité par m² nettoyé sera appliquée. Les frais de remise en état éventuels seront également facturés en cas de besoin.

Article 8 **Affichage de l'autorisation**

Le titulaire devra afficher l'autorisation sur sa vitrine. A défaut, il devra être en mesure de la présenter à tout moment aux services compétents et à la Police.

Article 9 **Redevance annuelle**

L'occupation du domaine public donne lieu au versement de droits de voiries définis et réévalués chaque année par délibération au Conseil Municipal (se référer à la nomenclature des droits de voirie)

Un titre de recette est adressé par la Direction des Espaces Publics chaque année au titulaire de l'autorisation pour paiement au Trésor Public.

Article 10 **Assurances**

Le titulaire de l'autorisation doit souscrire et présenter, sous peine de retrait de l'autorisation, une attestation de souscription d'un contrat d'assurance couvrant :

- les risques encourus au titre de sa responsabilité civile
- les risques relatifs aux dégradations du site occupé
- Les risques encourus par les tiers (employés, collaborateurs, clients...)

Lu & approuvé

Date : / / 2024

SIGNATURE :